

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE KRAUTERGSHEIM 
22/08/2025
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 47/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux de raccordement eau et assainissement – Rue des Primevères
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société SUEZ Eaux France SAS – sise 36 rue de Rohrwiler à BISCHWILLER – en date du 20 août 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement eaux et assainissement sur la rue des Primevères, à compter du 25 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 25 août 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 3 jours) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La chaussée sera barrée entre les numéros 1 et 7 de la rue des Primevères, et la circulation des véhicules sera interdite durant toute la durée des travaux, du 25 août 2025 au 27 août 2025 inclus.

Le stationnement sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue des Violettes, rue des Peupliers et rue du Stade.

ARTICLE 3

La société SUEZ se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Les panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie).

ARTICLE 5

La société SUEZ rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la société SUEZ, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 22 août 2025

Le Maire, René HOELT

